



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beaux-arts

Question écrite n° 8317

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les enseignements artistiques professionnels supérieurs qui, placés sous la tutelle du ministre chargé de la culture, viennent de faire l'objet d'une restructuration définie par le décret no 88-1053 du 10 novembre 1988. Envisage-t-il de prendre des mesures identiques à l'égard des enseignements artistiques professionnels supérieurs relevant de sa tutelle afin de tenir compte des ajustements nécessaires avec les formations des autres pays de la Communauté européenne. Si oui, peut-il en faire connaître les grandes orientations.

Texte de la réponse

Reponse. - Une réflexion d'ensemble sur l'enseignement supérieur artistique est actuellement en cours et porte notamment sur l'évolution des structures et des statuts d'un certain nombre d'établissements. Pour ce qui concerne les ajustements nécessaires avec les formations des autres pays de la Communauté européenne, une large concertation a été entreprise avec l'ensemble des départements ministériels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8317

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 319